



DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la
prévention des
pollutions et des
risques

Bureau de
l'environnement
industriel

19 Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA
CEDEX

Le directeur

à

Le Cap Goulvain
98 870 BOURAIL

Nouméa, le 05 MAI 2010

N° 2010- 20751/DENV

Objet : - Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) –
Compte rendu de la visite d'inspection en date du 22 avril 2010

Madame,

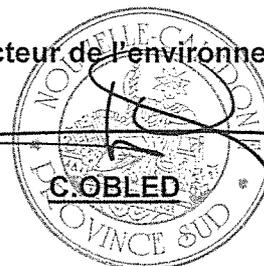
Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le compte rendu relatif à la visite de l'inspection des installations classées sur votre exploitation en date du 22 avril 2010.

Je vous demande de veiller au respect des prescriptions de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement (cf. compte rendu de visite).

Cette affaire est suivie par _____ inspecteur des installations classées au bureau de l'environnement industriel (BEI) / direction de l'environnement _____ qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement



PJ : - Compte rendu de visite d'inspection en date du 22 avril 2010

Copie : - DDR

**COMPTE RENDU DE VISITE D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Etablissement	ELEVAGE JCR
Exploitants	
Commune	BOURAIL
Lieu dit	Le Cap Goulvain
Arrêté d'autorisation	Demande en cours d'instruction
Date de la visite	22 avril 2010
Nom des agents visiteurs	

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

A ce jour, l'élevage ne dispose pas d'autorisation d'exploiter alors que le nombre d'animaux présents sur site le place sous le régime d'autorisation. L'élevage est en cours de régularisation.

2. SITUATION TECHNIQUE

L'élevage compte 205 truies, 12 verrats, 250 porcelets de moins 30 kg et 105 porcs à l'engrais soit 806 porcs équivalents.

Fosse à lisier

Les exploitants ont commencé les travaux de construction de la fosse à lisier demandés dans le cadre de la mise aux normes environnementales de l'élevage. Elle devrait être terminée en septembre 2010.

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de :

- raccorder les bâtiments à la fosse à lisier ;
- mettre en place le réseau d'évacuation des eaux de pluies afin que ces dernières ne viennent pas augmenter le volume de lisier à traiter.

Lutte contre les incendies

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de disposer des extincteurs aux endroits stratégiques (usine à aliment, centre de l'élevage).